

Commune de Coulimer
Département de l'Orne

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Coulimer s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe BARBE, maire de Coulimer. La réunion précédente n'ayant pu se tenir le 13 avril 2023 faute de quorum, la séance de ce jour se tient sans condition de quorum.

Étaient présents: Philippe BARBE, maire ; Benoît AGUINET, Christine ROGUET, adjoints ; Hélène BRUSIN, Thierry FAYET, Nathalie SAUQUES, Julie VERBEKE, conseillers.

Étaient absents : Olivier BOURGOUIN, Fabien COUTANT qui a donné procuration à Benoît AGUINET, Florie-Anne GARDY.

Julie VERBEKE a été nommée secrétaire de séance

Date de convocation : 13/04/2022

Ordre du jour :

Désignation d'un secrétaire de séance

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal
 1. Vote des taux des taxes locales
 2. Avenant Marchés Multiservices : formule d'actualisation
 3. Subvention Me Hamelin pour l'installation de la cuisine
 4. Vote des subventions 2023
- Questions et informations diverses

Approbation à l'unanimité des procès-verbaux des séances du 23 mars 2023 et du 13 avril 2023.

Délibération 2023-23	Vote des taux des impôts directs locaux
----------------------	--

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Compte tenu du résultat du compte administratif, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :
 - taxe d'habitation : 11,03 %
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.26 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 22.69 %
 - cotisation foncière des entreprises : 8.54 %
- **CHARGE** Monsieur le Maire
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération 2023-24	Avenant N°1 Marché public Modernisation du commerce Multiservices
----------------------	--

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer l'avenant N°1 au marché public « Modernisation du commerce Multiservice ».

Il propose pour l'ensemble des lots du marché (01 à 11)

- de supprimer la retenue de garantie de 5% prévue initialement dans l'acte d'engagement
- de préciser la formule permettant l'actualisation des prix :

Prix actualisé = prix initial $\times I_{M-3} / I_{M0}$

I_{M-3} = indice du Bâtiment BT01 Tout corps d'état à la date de début d'exécution des prestations (date ordre de service) – 3 mois

I_{M0} = indice Bâtiment BT01 Tout corps d'état de la date de fixation du prix dans l'offre.

Il propose également pour les lots 01 et 03

- de prendre en compte la nouvelle adresse de l'entreprise MC2 : La Basse Closerie 61360 BELLAVILLIERS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 1 tel que présenté ci-dessus avec l'ensemble des titulaires des lots 01 à 11 du marché public « Modernisation du commerce multiservices »

Délibération 2023-25	Remboursement Me Hamelin
----------------------	---------------------------------

Monsieur le Maire rappelle que le locataire du logement communal 1 rue de l'Eglise a demandé l'autorisation d'installer une cuisine aménagée. La législation impose uniquement au propriétaire bailleur la mise en place d'un évier. Il convient donc de rembourser au locataire les sommes correspondantes à cette dépense soit 310,43 €.

Cependant, il est également possible de rembourser à son locataire certaines dépenses dites "utiles" (dépenses qui, sans être indispensables à la jouissance des lieux loués, ont participé à augmenter la valeur marchande des locaux loués). Monsieur le Maire propose de rembourser l'ensemble des fournitures nécessaires à l'aménagement de la cuisine (hors électroménager) soit 2656.67 € et précise que cet aménagement deviendra propriété de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** Monsieur le Maire à rembourser le locataire du logement 1 rue de l'Eglise de l'ensemble des travaux d'aménagement de la cuisine.
- **Précise** que le montant total de remboursement est de 2967.10 €

Délibération 2023-26	Subventions aux associations
----------------------	-------------------------------------

Monsieur le Maire présente les différents courriers reçus en mairie concernant les demandes de subventions de différentes associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accorde** une subvention aux associations telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

Associations	2023	Associations	2023
ADMR Le Mêle	60	Randonneurs du Perche	50
AFN	250	Resto du Cœur	150
AS Donneurs de sang	50	Secours catholique	50
AF Sclérose en Plaques	50	Secours populaire	50
Banque alimentaire	150	Société de chasse	150
Comité des Fêtes	1500	UNA Amaelles	100
Croix Rouge	50	Visite des Malades	50
France Alzheimer	50	Total	2860
Ligue contre le Cancer	50		
Lutille	50	Total prévu budget	7000

Questions diverses

Distribution des invitations auprès des plus de 65 ans pour le repas du 8 mai
 Devis
 Panneau affichage sur la place Jacques CHIRAC
 Contrat Antargaz

Fin de séance à 21 h 30